

DEPARTEMENT DE LA LOZERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBRAC LOT CAUSSES TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 12 décembre 2024

NOMBRE DE
DELEGUES

En exercice : 34
Présents : 25
Votants : 29

D24.078

L'an deux mille vingt-quatre,
le douze décembre,
à 19 heures,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué le 4 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie La CANOURGUE, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

Présents : RODRIGUES David, VALENTIN Denis, MALZAC Claude, LAFON Madeleine, FABRE Jean, VALENTIN Christine, BLANC Sébastien, ROCHEREAU-POUGET Bernadette, POUDEVIGNE Roger, CASTAN Emmanuel, BONICEL Bernard, VAYSSIER Jean-Louis, JURQUET Didier, GROUSSET Joël, KLING Jacqueline, CAYREL Jean-Claude, CONFORT René, CABIROU Christian, BONICEL Pascale, ROCHOUX Philippe, JACQUES Jérôme, LAFOURCADE Noël, BADAROUX Suzanne, POURQUIER Jean-Paul et SALEIL Jean-Claude.

Absents : CITERIN-NORMANDIN Sylvie, SAGNET-POUGET Valérie, POQUET Pascal, RODIER Yves (pouvoir à CABIROU Christian), SALENDRES Jean-Sébastien, FERNANDEZ Florence (pouvoir à ROCHOUX Philippe), RODIER Colette (pouvoir à JACQUES Jérôme), DE SOUSA Guy et SEGUIN Denis (pouvoir à SALEIL Jean-Claude).

M. Jean FABRE a été nommé secrétaire de séance.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D24.078 : MISE EN PLACE D'UN SERVICE SOCIAL « DEPLACEMENTS SANTE SENIORS »

Monsieur le Président rappelle que comme a été évoqué lors que conseil communautaire du 26 septembre 2024, les nouvelles modalités de fonctionnement du Transport à la Demande (TAD) entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2024 ne permettent pas de répondre aux besoins de déplacement pour se rendre aux rendez-vous médicaux.

La CC ALCT a rencontré les services de la Région pour savoir si une solution alternative était envisageable : La Région ne voit pas d'inconvénient à ce que la CC ALCT mette en place un service dans le cadre de la compétente ACTIONS SOCIALES. La Région ne participera pas à ce service dans le cadre du transport/mobilité.

La commission mobilité a travaillé lors de la réunion du 21/10/2024 sur un projet de règlement de service social Déplacements Santé Séniors qui est présenté et joint en annexe.

Ce service s'adresserait aux personnes demeurant sur le territoire au moins 4 mois/an, de plus de 70 ans pour se rendre à un RDV médical (hors prise en charge par assurances maladie) dans la limite de 8 courses par an.

Pour la prise en charge trois propositions sont proposées, à l'issue des discussions, il est proposé que l'utilisateur règle un forfait de 20 € par course réglé directement au transporteur à la destination finale. Le reste à charge est réglé par la CC ALCT.

Où l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE de mettre en place le service social Déplacements Santé Séniors,

APPROUVE le projet de règlement ci-annexé en intégrant les modalités de prises en charge précisées ci-après,

DECIDE que la prise en charge de ce service se fera selon les modalités suivantes : l'utilisateur règle un forfait de 20 € par course réglé directement au transporteur à la destination finale. Le reste à charge est réglé par la CC ALCT. Lorsque le montant de la course est inférieur à 20 €, l'utilisateur règle le coût réel total au transporteur.

DEMANDE le soutien financier de tous les partenaires concernés par l'accès aux soins et la mobilité des personnes âgées notamment l'Etat, la Région, le Département, l'Agence Régionale de Santé, la Mutualité Sociale Agricole, la CCSS...etc ;

DECIDE de lancer la consultation en vue de recruter un prestataire pour assurer le service

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2025,

AUTORISE le Président ou le Vice-Président à lancer la consultation et signer tout document relatif à cette affaire pour mettre en œuvre cette décision dans les meilleurs délais à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Pour copie certifiée conforme,

La Canourgue, le 13 décembre 2024,
Le Président,

Communauté de Communes
AUBRAC LOT CAUSSES TARN
16, Quartier de Trémouille
48500 LA CANOURGUE

Jean-Claude SALEIL

Règlement du service social « Déplacements Santé Séniors »

ARTICLE 1 - Objet

Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles les habitants, résidents du territoire **durant plus de 4 mois**, peuvent être transportés par le service de déplacement destiné aux séniors pour rendez-vous médical ponctuel et ce, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires, et contractuelles actuellement en vigueur. **Cela exclut les déplacements éligibles à la prise en charge définie par le transport sanitaire de la CCSS ou MSA.** Cela exclut également les résidents de courts séjours. Cela exclut les déplacements pour se rendre chez les professionnels de médecine alternative ou tout autre déplacement non lié à un rendez-vous médical.

Il ne s'agit pas d'un transport individuel, aussi des transports regroupés seront favoriser dans la mesure du possible.

ARTICLE 2 – Définition du service

2.1 Couverture géographique

Le service « Déplacements Santé Séniors » dessert **l'ensemble des quinze Communes de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN : BANASSAC-CANILHAC, CHANAC, CULTURES, ESCLANEDES, LA CANOURGUE, LA TIEULE, LE MASSEGROS CAUSSES GORGES, LAVAL DU TARN, LES HERMAUX, LES SALCES, LES SALELLES, SAINT GERMAIN DU TEIL, SAINT PIERRE DE NOGARET, SAINT SATURNIN, TRELANS.** L'objectif principal est de pouvoir se déplacer sur tout le territoire de la CC ALCT et vers les lieux de prise en charge médicale (rendez-vous) listés ci-après :

- **Services médicaux du territoire intercommunal**

- **ceux de Bourg sur Colagne, Marvejols, Montrodat, Mende, Rieutort de Randon, Séverac d'Aveyron, Saint-Laurent d'Olt et Millau.**

2.2 Jours et horaires de fonctionnement

Le service du transport destiné aux séniors fonctionne du lundi au vendredi toute l'année (sauf les jours fériés), et de 7 heures à 19 heures.

Les horaires définis lors de la réservation sont soumis aux aléas de la circulation.

2.4 Utilisation du service « Déplacements santé séniors » :

Le service « Déplacements Santé Séniors » est accessible à tous les résidents de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, de plus de 70 ans, (automnes dans leur déplacement sauf cas exceptionnel prévu à l'article 4.4), y compris les personnes à mobilité réduite (mal ou non voyantes, personnes en fauteuil roulant...). Ce service exclut le transport sanitaire.

Par ailleurs, concernant la fréquence d'utilisation, **l'utilisation du Déplacements Santé Seniors sera limitée à 8 courses (trajets aller-retour) par an et par personne.**

Les situations particulières, exceptionnelles pourront être étudiées au cas par cas par la CC et à sa libre appréciation :

La prise en charge des personnes présentant des handicaps moteurs, nécessitant une prise en charge adaptée seront traitées au moment de l'inscription et sous réserve des possibilités de transport.

Pour pouvoir utiliser le service, l'usager-adhérent doit au préalable être inscrit au service et en faire la demande auprès du Transporteur.

Le transporteur n'est tenu d'accepter les personnes que dans la mesure où celles-ci ne compromettent pas leur propre sécurité, celle des autres usagers et du conducteur, dans le respect de la réglementation en vigueur.

2.5 Utilisation du service social Déplacements Santé Seniors

Pour accéder au service de transport, l'usager doit s'inscrire préalablement auprès de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, après avis du Maire de la commune de résidence, pour avoir le statut d'adhérent au service de « Déplacements Santé Seniors ».

Les réservations peuvent être effectuées :

- Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30
- Au plus tôt : 15 jours avant la date du déplacement
- Au plus tard : la veille avant 12h00.

Seule la personne ayant le rendez-vous médical est transportée, exceptionnellement un accompagnant pourra être accepté si l'état de la personne le justifie. Il doit obligatoirement être mentionné lors de la réservation.

La présence d'un animal est interdite à l'exception des chiens guide d'aveugle. Le propriétaire reste le seul responsable des dommages que pourraient occasionner son animal.

ARTICLE 3 - Tarifs et paiement

3.1 Course

Le coût du déplacement est fixé en fonction du tarif par km issu du marché public établi entre la CC ALCT et le(s) transporteurs. Le kilométrage pris en compte est celui réellement effectué par l'usager (domicile destination et retour le cas échéant).

PROPOSITION 1 :

La CC ALCT prend en charge 66% de la course. Le reste à charge pour l'usager est de 33% réglé directement au transporteur à la destination finale.

PROPOSITION 2 :

La CC ALCT prend en charge 66% de la course. Le reste à charge pour l'utilisateur est de 33% **plafonné à 20 €**, réglé directement au transporteur à la destination finale.

PROPOSITION 3 :

L'utilisateur règle un forfait de 10 € par course réglé directement au transporteur à la destination finale. Le reste à charge est réglé par la CC ALCT.

L'utilisateur se doit de faire l'appoint autant que possible.

Proposition 1 et 2 : Dans l'hypothèse d'un déplacement mutualisé avec d'autres usagers le kilométrage partagé est divisé par le nombre d'utilisateur, chacun réglant le kilométrage du parcours qui lui est propre.

Proposition 3 : Dans l'hypothèse d'un déplacement mutualisé avec d'autres usagers, le forfait de 10 € est divisé par le nombre d'utilisateur.

3.2 Temps d'attente

Le tarif du temps d'attente est issu du marché public établi entre la CC ALCT et le(s) transporteurs. La première heure est prise en charge à 100% par la Communauté de Communes, au-delà à la charge à 100% de l'utilisateur. Le temps d'attente est facturé en plus du trajet de la course. Toute heure d'attente entamée est due en totalité.

3.3 Respect des horaires convenus

Le choix du véhicule, du groupage et de l'itinéraire emprunté relève de l'entière décision du transporteur. La destination prévue lors de la réservation ne peut être modifiée en cours de trajet. Les horaires convenus lors de la réservation ne peuvent en aucun être modifiés, que ce soit à l'initiative de l'utilisateur ou à l'initiative du conducteur, à l'exception d'une halte à la pharmacie à l'issue du rendez-vous.

Les usagers doivent se présenter au point de rendez-vous, environ 5 minutes à l'avance et au plus tard à l'heure convenue.

Les conducteurs ne sont pas autorisés à attendre plus de 10 minutes après l'heure du rendez-vous.

Si cela ne perturbe pas la suite des transports qu'ils ont à effectuer, le délai maximum d'attente de la personne par l'exploitant, est fixé à 10 minutes.

Passé ce délai, il appartiendra à l'utilisateur de s'organiser lui-même afin d'assurer son déplacement.

Les personnes ne s'étant pas présentées à l'arrêt sans information préalable jusqu'à la veille avant 12h seront redevables de l'intégralité de la course.

Faute de régularisation par l'utilisateur, l'utilisateur sera exclu définitivement du service.

3.5 Les annulations

Les annulations perturbent grandement le service. Un transport annulé au dernier moment ou rendu inutile par une absence est un transport qui n'est pas proposé aux autres usagers.

Pour annuler une réservation, l'utilisateur est tenu de prévenir le transporteur au minimum la veille avant 12h.

ARTICLE 4 – Les conditions de transport

4.1 Sécurité

L'accès de toute personne est subordonné au respect des conditions législatives et réglementaires en vigueur, de manière à ce que sa sécurité et celle des autres personnes transportées soit assurée.

En aucun cas, le transporteur ne pourra être tenu responsable de toute dégradation découlant de la manipulation de fauteuils roulants ou autres appareillages par son propre propriétaire ou par une tierce personne.

4.2 Obligations de l'utilisateur

L'utilisateur a la responsabilité d'attacher lui-même sa ceinture de sécurité. Pour rappel, le port de celle-ci est obligatoire.

Le conducteur pourra refuser l'accès à l'utilisateur si ce dernier ne respecte pas les présentes conditions de sécurité.

4.3 Obligations du conducteur

Le conducteur doit s'assurer que chaque usager a une ceinture de sécurité en état de fonctionnement.

Aide à la personne handicapée : à l'exclusion de toute autre prestation, une aide à la personne handicapée sera apportée par l'agent de conduite, si besoin, (aide à la manipulation si nécessaire : de la personne, des bagages, du fauteuil).

Le conducteur n'accède en aucun cas à l'intérieur des lieux publics ou privés de prise en charge et/ou de dépose.

4.4 Accompagnateur

A titre exceptionnel l'utilisateur pourra être accompagné par une personne pour l'aider lors de son déplacement. L'accompagnateur est une personne qui doit être signalée au moment de la réservation. Il n'y aura pas de facturation supplémentaire liée à la présence d'un accompagnateur. Celui-ci n'a pas besoin d'être inscrit au préalable sur la liste des bénéficiaires du service puisqu'il est « simple » accompagnant.

Le nombre d'accompagnateur est limité à 1.

4.5 Animaux

Les animaux ne sont pas autorisés, sauf les chiens guides d'aveugles.

ARTICLE 5 – Objets perdus ou trouvés

Les objets restent sous la seule responsabilité des voyageurs. Le transporteur n'est nullement responsable des objets perdus ou volés. Tout objet retrouvé sera gardé par le transport ou à la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN pendant 4 semaines.

ARTICLE 6 – Interdictions et prescriptions

Les règles générales de transport de personnes s'appliquent au service « **Déplacements Santé Séniors** »

Le non-respect de ces interdictions entraîne la suspension ou l'interruption définitive de l'accès au service social de « Déplacements Santé Séniors »

ARTICLE 7 – Réclamations / Suggestions

Les réclamations et suggestions éventuelles doivent être adressées à la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN soit :

- par courrier, à l'adresse : 16 quartier de Trémoulis – 48500 LA CANOURGUE
- par téléphone, au 04 66 31 41 23
- par courriel, à l'adresse : contact@ccalct.fr

ARTICLE 8 – Information des voyageurs

Le présent règlement est disponible auprès des conducteurs, à bord des véhicules et sur le site Internet de la CCALCT. Il peut également être expédié à tout usager sur simple demande.